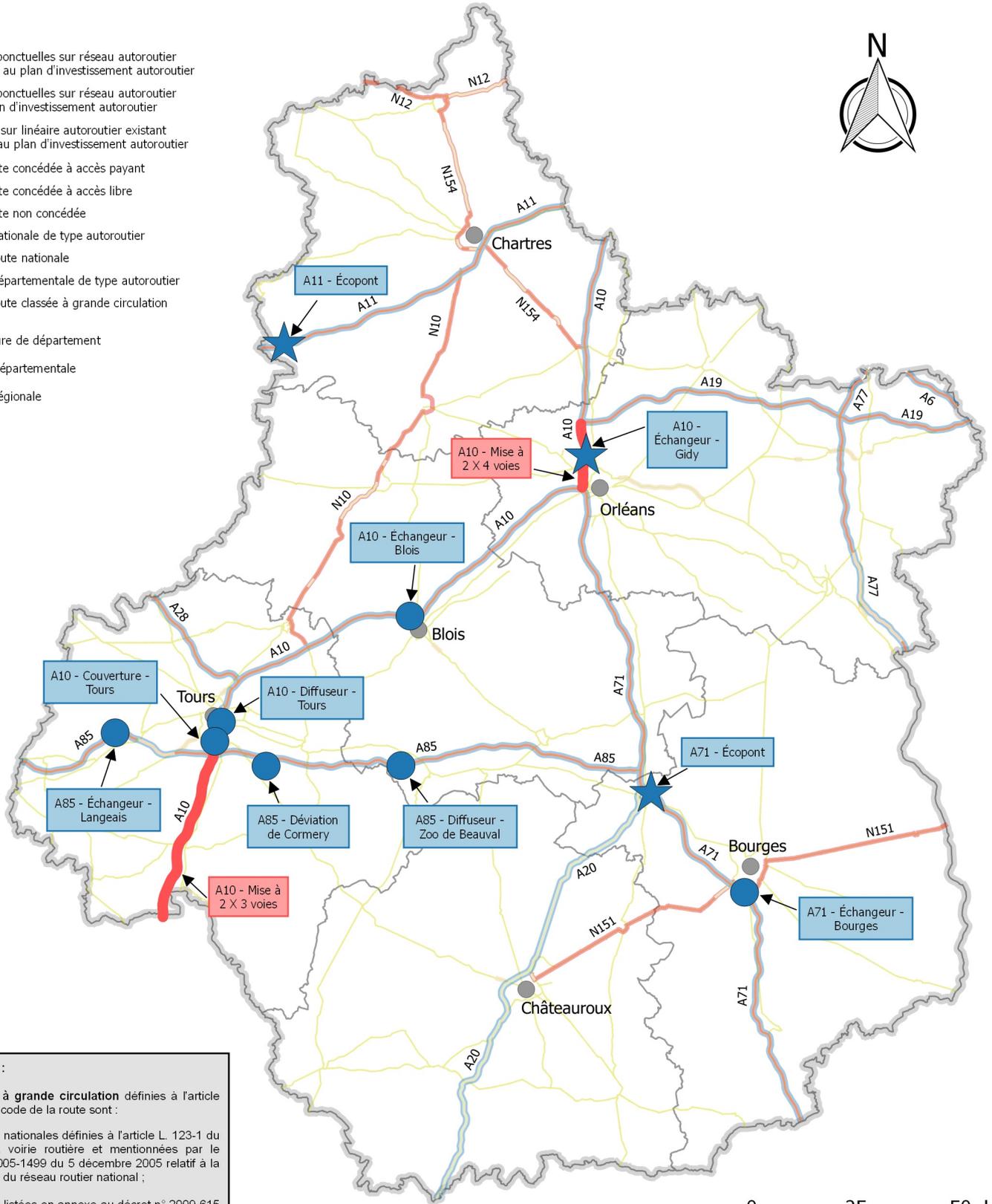


Projets sur réseau autoroutier en région Centre-Val de Loire

Légende

-  Études ponctuelles sur réseau autoroutier inscrites au plan d'investissement autoroutier
-  Études ponctuelles sur réseau autoroutier hors plan d'investissement autoroutier
-  Travaux sur linéaire autoroutier existant inscrits au plan d'investissement autoroutier
-  Autoroute concédée à accès payant
-  Autoroute concédée à accès libre
-  Autoroute non concédée
-  Route nationale de type autoroutier
-  Autre route nationale
-  Route départementale de type autoroutier
-  Autre route classée à grande circulation
-  Préfecture de département
-  Limite départementale
-  Limite régionale



Définitions :

Les routes à **grande circulation** définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

- les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- les routes listées en annexe au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. Une bretelle est une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Article 1 du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009

Les routes de **type autoroutier** représentées sur cette cartographie sont les autoroutes et les tronçons de routes à 2x2 voies à chaussées séparées limitées à 110 km/h et à carrefours dénivelés mesurant au minimum 1 000 mètres de longueur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Sources :
IGN - BDCartho ® BDTopo ® ADMIN EXPRESS
Décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005
relatif à la consistance du réseau routier national
Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
DREAL Centre-Val de Loire/SMT - DDT45

Cartographie non opposable :
Seul le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
fixant la liste des routes à grande circulation fait foi.
Respectez la signalisation routière et le code de la route en toute circonstance.

Réalisation : DREAL Centre-Val de Loire
SMT/DID/PMD/JM - Mars 2021
Copie et reproduction soumises à autorisation